



Avis de tir

Sustenpass

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jour	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – routes barrées)	
Sep / Okt 2019			
lu 09.09.2019	08:00 - 17:00	Inf Waf	
ma 10.09.2019	08:00 - 17:00	Inf Waf	
ve 13.09.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	
lu 16.09.2019	12:00 - 18:00	Inf Waf	
ma 17.09.2019	08:00 - 22:00	Inf Waf	
me 18.09.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	
je 19.09.2019	08:00 - 22:00	Inf Waf	
ve 20.09.2019	08:00 - 12:00	Inf Waf	
lu 23.09.2019	13:00 - 18:00	Inf Waf	
ma 24.09.2019	08:00 - 23:00	Inf Waf / Flab Kan / Mw 72	
me 25.09.2019	08:00 - 23:00	Inf Waf / Flab Kan / Mw 72	
je 26.09.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf / Flab Kan / Mw 72	
ve 27.09.2019	08:00 - 17:00	Inf Waf / Mw 72	
lu 30.09.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	
ma 01.10.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	
me 02.10.2019	08:00 - 22:00	Inf Waf	
je 03.10.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	
ve 04.10.2019	08:00 - 18:00	Inf Waf	

Spécial

Routes et sentiers peuvent être temporairement fermés; il faut s'attendre à des temps d'attente.

Élévation maximale de la trajectoire (Art, Lm): 5000 m s/mer

Armes: Infanterie, lance-mines, explosifs

Armes: armes de gros calibre

MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.
3. **Projectiles non éclatés**



1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'app «Annonce ratés» disponible gratuitement au téléchargement.

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements / Informations

Rens. auprès de la troupe: **+41 79 359 98 14**

Bureau régional de rens: **+41 58 464 25 25**

L'information sur Internet:

<http://www.armee.ch/avisdetir/1305.090>

Edition: 14.08.2019

Koord Absch 13, Kasene, 3000 Bern 22, +41 58 464 44 94

